

PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026  
COMMUNE DE LANTON – 33 138

L'an deux mil VINGT-SIX, le 27 avril à 18 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANTON, légalement convoqué le 21 avril 2026 en séance ORDINAIRE, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Loïc BALLONGUE, Maire.

**PRÉSENTS :** BALLONGUE Loïc (sauf délibérations CFU), CAVERNES Marie-France, AUGÉ Dominique, MAILLET Véronique, CASENAVE Georges, PALLAS Nadine, BILLARD Tony, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, DE MIRANDA Jérôme, BOURBON Henri-Marc, LE LONG Patricia, DARTOIS Didier, DELATTRE Patrick, TICHANE Marc, COUMBA Olivier, COLLIN Murielle, MACE Laurent, SERVAT Stéphane, LAHAIE Corinne, BALP Jeanne, LADEVIE Julie, THUMELIN Aurélie, RENELEAU Christine, AYMAT Patrice, SAUVAL Maxime, COUBRIS Cédric

**ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

NAULIN Dominique a donné procuration à SAUVAL Maxime

**ABSENTS :**

BALLONGUE Loïc (Pour les délibérations relatives au CFU)  
CAUET Pascale  
JACQUET Anne-Lise

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** THUMELIN Aurélie

---

**Monsieur le Maire :** « *Bonsoir à tous, merci d'être là avec ce beau temps, en ce lundi, à 18 heures. C'est le dernier conseil municipal du marathon de ce début de mandature. Le prochain n'aura vraisemblablement lieu que fin juin. Ce conseil municipal est dominé par les questions budgétaires. Nous allons désigner Aurélie THUMELIN, secrétaire de séance, je la remercie.* »

Madame THUMELIN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.  
Le quorum est atteint.

**Monsieur le Maire :** « *Nous avons retiré de l'ordre du jour une délibération relative à la formation des élus, qui était conforme, mais madame Anne-Lise JACQUET a remonté hier soir des observations par mail. Nous la présenterons donc fin juin, il n'y avait pas de caractère d'urgence. Tous les élus ont été informés de cette situation par courriel hier soir.* »

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

Par délibération du Conseil municipal n° 2026-3-01 en date du 09 avril 2026, visée en préfecture le 13 avril 2026, il a été confié à Monsieur le Maire, une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après et doit en rendre compte en séance du Conseil municipal.

Ces décisions sont publiées sur le site internet de la ville dans leur intégralité, pour les objets ci-après :

| Numéro    | Date       | Objet  | Compétence |
|-----------|------------|--|------------|
| DM2026-25 | 13/04/2026 | Conventions de mise à disposition de salles et de matériel du 16 au 30 avril 2026            | Vie Locale |
| DM2026-26 | 17/04/2026 | Conventions de mise à disposition de salles et de matériel du 1 <sup>er</sup> au 15 mai 2026 | Vie Locale |

**Cédric COUBRIS** : « *Bonsoir. Excusez-moi de vous déranger en ce début de conseil, étant tout nouvellement installé comme élu, je voudrais savoir quand seront soumis à validation les procès-verbaux des séances précédentes.* »

**Monsieur le Maire** : « *Fin mai.* »

**Un intervenant** : « *D'accord. Puis-je vous transmettre mes demandes de modification en amont ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui.* »

### **INFORMATION DE L'ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS AU 31 DECEMBRE 2025.**

**Monsieur le Maire** : « *C'est là une information légale.* »

En application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aujourd'hui codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, communication doit être faite aux élus du Conseil municipal des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

Il est disposé audit article que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ».

L'obligation en matière de communication préalable au vote du budget, porte sur l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal (Maire, adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués) au 31 décembre de l'année N-1, soit au 31 décembre 2025.

| NOM- PRENON                | FONCTION                         | Indemnités de fonction en € brut /an |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| LARRUE Marie               | Maire                            | 29.595,72 €                          |
| LACOMBE Jean-Jacques       | 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire | 12.331,56 €                          |
| JOLY Nathalie              | 2 <sup>e</sup> Adjointe au Maire | 12.331,56 €                          |
| DEVOS Alain                | 3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire  | 12.331,56 €                          |
| CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa | 4 <sup>e</sup> Adjointe au Maire | 12.331,56 €                          |
| DE OLIVEIRA Ilidio         | 5 <sup>e</sup> Adjoint au Maire  | 12.331,56 €                          |
| AURIENTIS Béatrice         | 6 <sup>e</sup> Adjointe au Maire | 12.331,56 €                          |
| GLAENTZLIN Gérard          | 7 <sup>e</sup> Adjoint au Maire  | 12.331,56 €                          |
| PEUCH Annie-France         | 8 <sup>e</sup> Adjointe au Maire | 12.331,56 €                          |
| BOISSEAU Christine         | Conseillère Municipale Déléguée  | 4.686,00 €                           |
| CAUVEAU Olivier            | Conseiller Municipal Délégué     | 4.686,00 €                           |
| CABANES Ariel              | Conseiller Municipal Délégué     | 4.686,00 €                           |

## **DELIBERATION N° 2026-5-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Georges CASNAVE, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

« Rassurez-vous, nous n'allons pas reprendre la totalité des débats du dernier conseil municipal à l'occasion du ROB et des orientations budgétaires. L'essentiel a été dit sur le budget 2026.

Nous allons nous contenter de synthétiser l'important dossier que vous avez reçu en amont du conseil, mais nous sommes bien entendu prêts à répondre à toutes les questions que vous vous poserez à l'issue de cette présentation. Nadège BARRIÈRE va faire le commentaire des diapositives qui vont vous être présentées et sont celles que vous avez reçues.

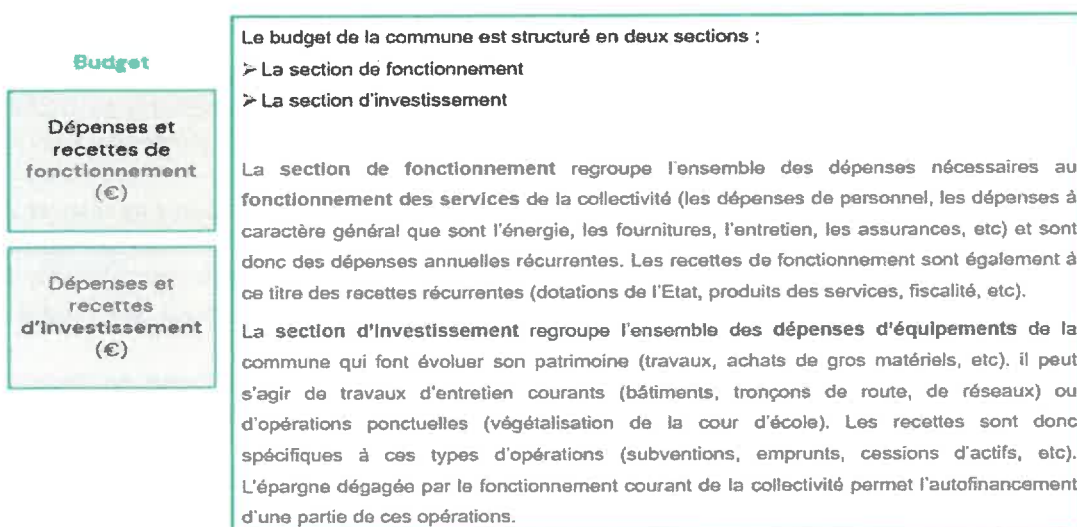
**Nadège BARRIÈRE** (Service des Finances de Lanton) :

« Bonsoir à toutes et tous.

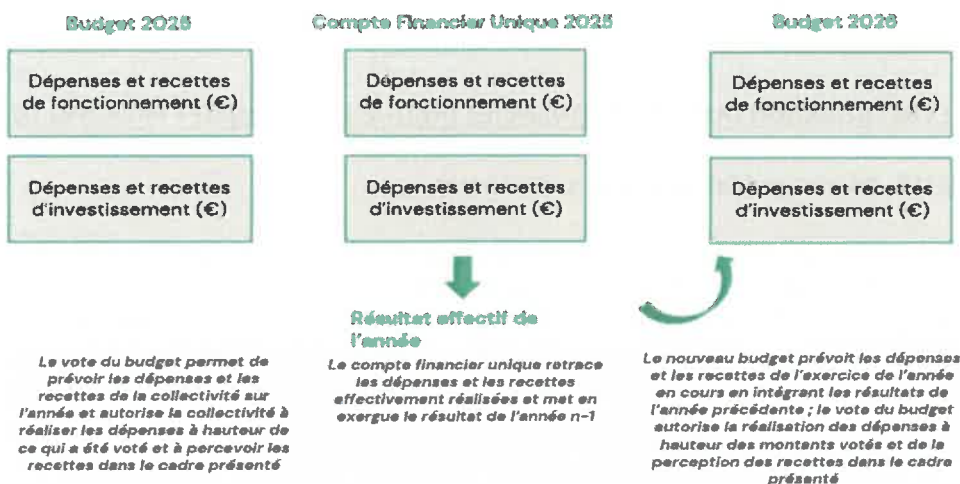
Nous allons vous présenter une note synthétique de la présentation du CFU et du BP 2026 que nous allons voter aujourd'hui. »

### **1) Préambule : cadre général du cycle budgétaire**

**Nadège BARRIÈRE** : « La loi NOTRe et l'article 116 du Code général des collectivités territoriales prévoient une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au CFU et au budget primitif. »



### **Le cycle budgétaire**



## 2) Budget principal de la commune : le compte financier unique 2025

Le compte financier unique retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les engagements pris sur l'année 2025 mais non réalisés sont retranscrits au travers des restes à réaliser (RAR). Ces dépenses, non facturées sur 2025, sont attachées à l'exercice (par exemple des travaux débutés en 2025 qui se termineront en 2026). Ils doivent être pris en compte pour déterminer le résultat de l'année 2025 car ces dépenses concernent l'année 2025.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice. Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue à l'ancien compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La loi de Finances 2024 a introduit l'obligation d'intégrer une annexe « budget vert » à partir de 2024, qui retranscrit la part des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

### Résultats 2025 du CFU

| Résultat 2025           | Fonctionnement | Investissement | Total         | RAR 2025    |
|-------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------|
| Total des recettes      | 11 457 810,52  | 5 428 249,38   | 16 886 059,90 |             |
| Total des dépenses      | 10 286 030,94  | 4 647 481,27   | 14 933 512,21 |             |
| Résultat de l'exercice  | 1 171 779,58   | 780 768,11     | 1 952 547,69  |             |
| Résultat reporté (2024) | 2 036 286,04   | -1 391 297,20  | 644 988,84    |             |
| Résultat de clôture     | 3 208 065,52   | -610 529,09    | 2 597 536,53  | -748 812,64 |

### Budget principal de la commune : La section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement – CA 2025    |  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total réalisé     |
|---|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général                    | 2 533 472          |                    | 2 533 472         |
| 012                                     | Charges de personnel et frais assimilés        | 5 132 040          |                    | 5 132 040         |
| 014                                     | Atténuations de produits                       | 774 381            |                    | 774 381           |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante             | 998 143            |                    | 998 143           |
| 66                                      | Charges financières                            | 167 782            |                    | 167 782           |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                        | 0                  |                    | 0                 |
| 68                                      | Dotations aux provisions                       | 14 285             |                    | 14 285            |
| <b>TOTAL L'EXPENSES REELLES</b>         |  | <b>9 620 103</b>   | <b>0</b>           | <b>9 620 103</b>  |
| 42                                      | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                    | 665 928            | 665 928           |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>9 620 103</b>   | <b>665 928</b>     | <b>10 286 031</b> |

#### Lexique

Atténuations de produits: dégrèvement sur impôts à la charge de la collectivité

Autres charges de gestion courante: subventions aux associations, au CCAS (2) contributions obligatoires à des organismes indemnités élus

Charges financières: intérêts de la dette

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 10 286 030,94 € :

⇒ 9 620 102,80 € en dépenses réelles de fonctionnement

⇒ 665 928,13 € en dépenses d'ordre\* de fonctionnement (amortissements et cessions d'immobilisation)

\* Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements financiers ou des décaissements effectifs, les opérations sont des écritures sans flux financiers réels et sont toujours équilibrées entre les sections (fonctionnement et/ou investissement), elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie et ne sont qu'un jeu d'écritures.

| Recettes de fonctionnement – CA 2025    |  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total réalisé     |
|---|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| 13                                      | Atténuation des charges                              | 69 969             |                    | 69 969            |
| 70                                      | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 636 849            |                    | 636 849           |
| 73                                      | Impôts et taxes                                      | 8 243 818          |                    | 8 243 818         |
| 74                                      | Dotations et participations                          | 1 716 763          |                    | 1 716 763         |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante                  | 455 618            |                    | 455 618           |
| 76                                      | Produits financiers                                  | 9                  |                    | 9                 |
| 77                                      | Produits exceptionnels                               | 198 842            |                    | 198 842           |
| 78                                      | Reprises sur provision                               | 17 730             |                    | 17 730            |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>           |  | <b>11 338 588</b>  | <b>0</b>           | <b>11 338 588</b> |
| 42                                      | Opérations d'ordre de transfert entre sections       |                    | 119 222            | 119 222           |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> |  | <b>11 338 588</b>  | <b>119 222</b>     | <b>11 457 811</b> |

#### Lexique

Atténuations de charges: une partie des remboursements des indemnités journalières du personnel

Produits des services, domaines et ventes diverses: tarification des services (enfance jeunesse, etc), remboursement de mise à disposition de personnels auprès d'autres structures

Impôts et taxes: le produit des impôts locaux, des reversements des produits de droits de mutation à titre onéreux, etc

Dotations et participations: dotations de l'Etat et autres organismes

Autres produits de gestion courante: excédent du budget annexe forêt

Produits exceptionnels: autre partie des remboursements des indemnités journalières du personnel

Les recettes totales de la section de fonctionnement, hors excédent reporté, s'élèvent à 11 457 810,52 € :

⇒ 11 338 588,29 € en recettes réelles de fonctionnement

⇒ 119 222,23 € en recettes d'ordre de fonctionnement (régies et cessions d'immobilisation)

### Budget principal de la commune : La section d'investissement

| Dépenses d'investissement – CA 2025      |  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total réalisé    |
|--|--|--------------------|--------------------|------------------|
| 20                                       | Immobilisations incorporelles                  | 101 969            |                    | 101 969          |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées               | 10 823             |                    | 10 823           |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                    | 3 906 244          |                    | 3 906 244        |
| 23                                       | Immobilisations en cours                       | 20 004             |                    | 20 004           |
| <b>Total des opérations d'équipement</b> |  | <b>4 039 040</b>   |                    | <b>4 039 040</b> |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées                  | 392 974            |                    | 392 974          |
| 13                                       | Subventions d'investissement                   | 34 153             |                    | 34 153           |
| 26                                       | Participations et créances rattachées          | 490                |                    | 490              |
| 45                                       | Opération pour compte de tiers                 | 0                  |                    | 0                |
| 40                                       | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                    | 119 222            | 119 222          |
| 41                                       | Opérations patrimoniales                       |                    | 61 602             | 61 602           |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>   |  | <b>4 466 657</b>   | <b>190 824</b>     | <b>4 647 481</b> |

#### Lexique

Emprunts et dettes assimilées: montant du remboursement du capital de l'emprunt sur l'année

Total des opérations d'équipement: volume total des opérations d'investissements facturées sur l'année 2024 (les opérations dont les montants sont engagés mais non facturés sur 2024 – les restes-à-réaliser ou RAR ne sont pas pris en compte dans ce total)

*Un niveau d'investissement réalisé sur 2025 soutenu avec un niveau total d'engagement au total de 5,625 M€ dont 4,039M€ d'opérations facturées sur l'année 2025 et 1,586 M€ de restes-à-réaliser, c'est-à-dire non mandatées sur 2025 mais amenées à se réaliser sur 2026)*

Les dépenses totales de la section d'investissement, hors déficit reporté, s'élèvent à 4 647 481,27 € :

⇒ 4 466 656,95 € en dépenses réelles

⇒ 180 824,32 € en dépenses d'ordre (écritures d'équilibre budgétaire sur avances et autres acquisitions)

| Recettes d'investissement - CA 2025 |  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total réelles |
|-------------------------------------|--|--------------------|--------------------|---------------|
| 13                                  | Subventions d'investissement                   | 217 107            |                    | 217 107       |
| 10222                               | FCTVA  | 245 951            |                    | 245 951       |
| 10226                               | Taxe d'aménagement                             | 60 249             |                    | 60 249        |
| 165                                 | Emprunts et dettes                             | 3 200 100          |                    | 3 200 100     |
| 27                                  | Autres immobilisations financières             | 0                  |                    | 0             |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)           | 0                  |                    | 0             |
| 24                                  | Produits de cession des immobilisations        | 0                  |                    | 0             |
| 45                                  | Opération pour compte de tiers                 | 0                  |                    | 0             |
| 40                                  | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                    | 665 928            | 665 928       |
| 41                                  | Opérations patrimoniales                       |                    | 61 602,09          | 61 602        |
| Total recettes d'investissement     |  | 3 723 467          | 727 530            | 4 450 937     |
| 1068                                | Excédents de fonctionnement capitalisés        |                    |                    | 977 313       |

Lexique

Dotations, fonds divers et réserves : ils comprennent le FCTVA (1) et le produit de la taxe d'aménagement (2)

Excédents de fonctionnement capitalisés : part du résultat de fonctionnement de l'année précédente affectée au financement des opérations de la section d'investissement

(1) Le FCTVA est une recette pour la commune versée par l'Etat qui permet de compenser, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA payée par la commune sur ces dépenses car la commune, en tant que collectivité, n'est pas assujettie et ne récupère pas la TVA sur ses dépenses.

(2) Taxe perçue sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux)

Les recettes totales de la section d'investissement, hors excédents de fonctionnement capitalisés, s'élèvent à 4 450 936,84 € :

⇒ 3 723 406,62 € en recettes réelles

⇒ 727 530,22 € en recettes d'ordre (amortissements, plus-values et opérations patrimoniales).

**Georges CASENAVE** : « Nous avons eu l'explication des comptes de l'année 2025. Il s'agit donc désormais de voter ce compte financier unique. Monsieur le Maire doit, pour ce faire, quitter la salle. »

Monsieur le Maire quitte la salle, la présidence est assurée par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marie-France CAVERNES, qui donne lecture de la délibération suivante :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusionnant le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification visant à renforcer la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commune de Lanton a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et -31,

Considérant que Monsieur Loïc BALLONGUE, en sa qualité de Maire, ne prend pas part au vote,

Monsieur le Maire se retire et cède la Présidence du Conseil Municipal à Madame Marie-France CAVERNES, Première Adjointe.

Le Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal de la Commune fait ressortir en :

- section de fonctionnement :

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| Dépenses N   | 10 286 030.94 €       |
| Recettes N   | 11 457 810.52 €       |
| Excédent N-1 | <u>2 036 286.04 €</u> |
| Recettes     | 13 494 096.56 €       |

d'où un excédent de **3 208 065.62€**

- section d'investissement :

|             |                       |
|-------------|-----------------------|
| Dépenses N  | 4 647 481.27 €        |
| Déficit N-1 | <u>1 391 297.20 €</u> |
| Dépenses N  | 6 038 778.47 €        |

Recettes 5 428 249.38 €  
d'où un déficit de **610 529.09 €**

-Restes à réaliser :

en dépenses d'investissement : 1 586 902.85 €

en recettes d'investissement : 838 090.21 €

*(Crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2026).*

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal de la Commune tel que joint en annexe,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Délibération adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés.**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-5-02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE DE LA FORET**

**Rapporteur** : Georges CASENAVE, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Madame BARRIERE poursuit la présentation à l'aide du diaporama projeté à l'assemblée.

**3) Budget annexe forêt (compte financier unique 2025, budget primitif 2026)**

Le budget annexe de la forêt retrace les écritures liées à la gestion de la forêt communale.

Il traduit la volonté de la Municipalité de pratiquer un mode de gestion doux et durable avec la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la forêt établi pour une durée de 15 ans (2019-2033).

La forêt constitue une source de revenus, ainsi qu'un patrimoine pour les générations futures.

| Résultat 2025           | Fonctionnement | Investissement | Total      |
|-------------------------|----------------|----------------|------------|
| Total des recettes      | 951 400,21     | 0              | 951 400,21 |
| Total des dépenses      | 527 388,51     | 0              | 527 388,51 |
| Résultat de l'exercice  | 424 011,70     | 0              | 424 011,70 |
| Résultat reporté (2024) | 257 965,56     | 0              | 257 965,56 |
| Résultat de clôture     | 681 977,26     | 0              | 681 977,26 |

En 2025, les dépenses s'élèvent à 527 388,51 € et les recettes à 951 400,21 €.

Le budget annexe forêt, principalement porté par les coupes de bois, enregistre un résultat de l'exercice 2025 de 424 011,70 € et un résultat de clôture de 681 977,26 €.

L'affectation de ce résultat sur le budget primitif 2025 fera l'objet d'une délibération spécifique.

À noter qu'il n'y a rien dans la section d'investissement, les équipements nécessaires sont portés par le budget de la Ville.

Monsieur le Maire quitte la salle, la présidence est assurée par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marie-France CAVERNES, qui donne lecture de la délibération suivante :

Le Compte financier Unique (CFU) est un document unique, fusionnant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification visant à renforcer la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

La Commune de Lanton a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et -31,

Considérant que Monsieur Loïc BALLONGUE, en sa qualité de Maire, ne prend pas part au vote,

Monsieur le Maire se retire et cède la Présidence du Conseil municipal à Madame Marie-France CAVERNES, Première adjointe,

Le Compte financier Unique 2025 – Budget annexe de la Forêt fait ressortir en :

- section de fonctionnement :

|                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>527 388,51 €</b>   |
| Recettes N      | 951 400,21 €          |
| Excédent N-1    | 257 965,56 €          |
| <b>Recettes</b> | <b>1 209 365,77 €</b> |

d'où un excédent de 681 977,26 €

- section d'investissement :

|          |   |
|----------|---|
| Dépenses | - |
| Recettes | - |

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte financier Unique 2025 – Budget annexe de la Forêt tel que joint en annexe,
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'au Service Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**La délibération n°2026-5-02 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

Madame BARRIERE poursuit la présentation à l'aide du diaporama projeté à l'assemblée, sur le Budget Primitif 2026.

#### **4) Budget principal de la commune : budget primitif 2026**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la Ville, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**Le budget primitif s'équilibre à 18 729 M€ (dont 13 190 M€ pour la section de fonctionnement et 5 539 M€ pour la section d'investissement).**

## Budget primitif 2026 : la section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement - BP 2026    |  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total réalisé     |
|---|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| 11                                      | Charges à caractère général                    | 2 984 963          |                    | 2 984 963         |
| 12                                      | Charges de personnel et frais assimilés        | 6 398 041          |                    | 6 398 041         |
| 14                                      | Atténuations de produits                       | 774 781            |                    | 774 781           |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante             | 1 053 229          |                    | 1 053 229         |
| 66                                      | Charges financières                            | 178 864            |                    | 178 864           |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                        | 2 000              |                    | 2 000             |
| 68                                      | Dotations aux provisions                       | 48 369             |                    | 48 369            |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>           |  | <b>10 440 247</b>  | <b>0</b>           | <b>10 440 247</b> |
| 42                                      | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                    | 454 753            | 454 753           |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement         |                    | 2 295 000          | 2 295 000         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>10 440 247</b>  | <b>2 749 753</b>   | <b>13 190 000</b> |

Les dépenses totales de la section de fonctionnement ont été votées à 13 190 000 € :

- ⇒ 10 440 246,94 € en dépenses réelles
- ⇒ 2 749 753 € en dépenses d'ordre

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de quatre chapitres principaux :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- les charges de gestion courante,
- la dette.

Les subventions aux associations représentent une enveloppe de 175 000 € à laquelle il faut rajouter les avantages en nature.

Pour les services du CCAS et du SAAD, il est prévu une subvention de 600 000 € nécessaire à l'équilibre du budget.

La masse salariale se stabilise et va représenter 52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

| Recettes de fonctionnement - BP 2026                 |  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total réalisé     |
|--|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| 13   | Atténuation des charges                              | 75 000             |                    | 75 000            |
| 70   | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 648 986            |                    | 648 986           |
| 73   | Impôts et taxes                                      | 8 385 940          |                    | 8 385 940         |
| 74   | Dotations et participations                          | 1 649 005          |                    | 1 649 005         |
| 76   | Autres produits de gestion courante                  | 460 010            |                    | 460 010           |
| 76   | Produits financiers                                  | 10                 |                    | 10                |
| 77   | Produits exceptionnels                               | 2 200              |                    | 2 200             |
| 78   | Reprises sur provision                               | 20 000             |                    | 20 000            |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                        |  | <b>11 241 151</b>  | <b>0</b>           | <b>11 241 151</b> |
| 42   | Opérations d'ordre de transfert entre sections       |                    | 100 125            | 100 125           |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>              |  | <b>11 241 151</b>  | <b>100 125</b>     | <b>11 341 276</b> |
| <b>R 002 Résultat reporté ou anticipé</b>            |  |                    |                    | <b>1 848 724</b>  |
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> |  |                    |                    | <b>13 190 000</b> |

1- Les produits des services, du domaine et ventes diverses concernent notamment l'évolution des charges à caractère général ou de personnel, qui pèsent fortement sur les services. Ceux-ci peuvent toutefois générer des recettes émanant de la cantine, des ALSH, etc. La politique actuelle prévoit de plutôt diminuer ces contributions demandées aux Lantonnais pour l'accueil de leurs enfants.

Les tarifs liés au domaine public ont quant à eux été réajustés et simplifiés.

2- Les dotations notifiées s'élèvent à 1 326 000 €, contre 1 308 000 € en 2025.

3- Les **produits de la fiscalité indirecte** correspondent aux droits de mutation (DMTO), qui ont un caractère aléatoire. Le prévisionnel 2026 a été évalué à 614 000 €, soit la base de N-1 et le premier trimestre 2026, qui confirme cette tendance.

S'agissant des **produits de la fiscalité directe**, les taux communaux sont maintenus sur 2025 :

- taxe foncière : 38,82 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 24,96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,31 % ainsi que le maintien de la majoration à 20 %.

Les **recettes totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à :

- ⇒ 11 241 151,11 € en recettes réelles
- ⇒ 100 125 € en recettes d'ordre
- ⇒ 1 848 724 € de résultat reporté.

### **Budget primitif 2026 : la section d'investissement**

| Dépenses d'investissement - BP 2026                 |   | Opérations réelles  | Opérations d'ordre | Total réalisé    |
|---|---|---------------------|--------------------|------------------|
| 20  | Immobilisations incorporelles                     | 50 000              |                    | 50 000           |
| 204   | Subventions d'équipement versées                  | 0                   |                    | 0                |
| 21  | Immobilisations corporelles                       | 2 261 424           |                    | 2 261 424        |
| 23  | Immobilisations en cours                          | 389 400             |                    | 389 400          |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                     | 538 619             |                    | 538 619          |
| 13  | Subventions d'investissement                      | 0                   |                    | 0                |
| 26  | Participations et créances rattachées             | 0                   |                    | 0                |
| 27  | Autres immobilisations financières                | 2 000               |                    | 2 000            |
| 45  | Opération pour compte de tiers                    | 0                   |                    | 0                |
| 40  | Opérations d'ordre de transfert entre sections    |                     | 100 125            | 100 125          |
| 41  | Opérations patrimoniales                          |                     | 0                  | 0                |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>              |   | <b>3 241 443,96</b> | <b>100 125,00</b>  | <b>3 341 568</b> |
| 001   | 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |                     | 0                  | 610 529          |
|   | Restes à réaliser                                 |                     |                    | 1 586 903        |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b> |   |                     |                    | <b>5 539 000</b> |

Les **dépenses d'investissement** votées sont évaluées à 5 539 M€ et représentent :

- ⇒ les dépenses obligatoires (opérations d'ordre, dettes) pour 638 744,46 €
- ⇒ la reprise des restes à réaliser pour 1 586 903,85 €
- ⇒ les dépenses d'équipement pour 2 700 823,60 €
- ⇒ un solde d'exécution reporté négatif à hauteur de 610 529,09 €
- ⇒ autres immobilisations financières pour 2 000 €

Les dépenses d'investissement seront financées par les ressources propres de la collectivité (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, taxe d'aménagement et subventions en réserve). Par ailleurs, aucun emprunt n'est programmé par la commune.

| Détail des opérations d'équipement                | BP 2026          |
|---|------------------|
| 11 – Travaux de bâtiments divers                  | 274 823          |
| 12 – Travaux de voirie                            | 500 000          |
| 14 – Acquisition de matériel / véhicules / divers | 460 000          |
| 15 – Services techniques                          | 25 000           |
| 20 - Terrain                                      | 22 000           |
| 21 – Développement durable et économique          | 281 000          |
| 26 – Equipements sportifs                         | 230 000          |
| 29 – Etude, PLU, stratégie urbanistique           | 908 000          |
| <b>Total des opérations</b>                       | <b>2 700 823</b> |

Dans un contexte de renouvellement de la mandature à la suite des élections municipales de mars 2026, l'année

sera plutôt consacrée à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement pour la période 2027-2033. Cette phase de structuration aura un impact sur la programmation des investissements à court terme, sans pour autant remettre en cause le maintien d'un niveau d'investissement dynamique. Comme indiqué ci-dessus, les dépenses d'équipement vont s'élever à 2 700 000 €.

| Recettes d'investissement - BP 2026                 |  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total réalisé    |
|---|--|--------------------|--------------------|------------------|
| 13  | Subventions d'investissement                   | 0                  |                    | 0                |
| 10222   | FCTVA  | 453 815            |                    | 453 815          |
| 10226   | Taxe d'aménagement                             | 80 000             |                    | 80 000           |
| 165   | Emprunts et dettes                             | 1 000              |                    | 1 000            |
| 27  | Autres immobilisations financières             | 2 000              |                    | 2 000            |
| 23  | Immobilisations en cours (sauf 2324)           | 6 000              |                    | 6 000            |
| 24  | Produits de cession des immobilisations        | 60 000             |                    | 60 000           |
| 45  | Opération pour compte de tiers                 | 0                  |                    | 0                |
| 40  | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                    | 454 753            | 454 753          |
| 41  | Opérations patrimoniales                       |                    | 0,00               | 0                |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement       |                    | 2 295 000          | 2 295 000        |
| <b>Total recettes d'investissement</b>              |  | <b>591 815</b>     | <b>2 748 753</b>   | <b>3 340 568</b> |
| 0   | Restes à réaliser                              |                    |                    | 838 090          |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés        |                    |                    | 1 359 342        |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b> |  |                    |                    | <b>5 539 000</b> |

Les recettes d'investissement votées sont évaluées à 5 539 M€.

### **Budget primitif 2026 : l'endettement**

Le remboursement du capital des emprunts représente 538 619 € en 2026.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 6 440 042,14 €.

La dette communale est classée à 100 % de son encours en A1.

La commune ne dispose d'aucun emprunt dit « toxique » dans son portefeuille de dette.

Le niveau d'endettement apparaît contenu au regard des caractéristiques d'une commune littorale, confrontée à des évolutions démographiques et à des besoins d'adaptation réguliers, tout en s'inscrivant dans un contexte d'attractivité touristique contribuant à la dynamique économique locale.

Sur la base des chiffres 2026, le taux d'endettement est de 6,38 % (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement). La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) définit la capacité à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser la dette. Elle est exprimée en année et s'élève en 2025 à 4,24 années.

**Georges CASNAVE :** « Madame BARRIÈRE vous a présenté les résultats de l'année 2025 de la section de fonctionnement, que nous devons désormais affecter.

L'excédent s'élève à 3 200 000,08 €, qu'il convient d'affecter en deux parties, sur la section de fonctionnement de l'année 2026 et une partie sur la section d'investissement.

Le besoin de la section d'investissement s'élève à 1 359 M€. La différence, 1 848 M€, est maintenue à la section de fonctionnement de l'année 2026. »

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-5-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026**

**Rapporteur :** Georges CASNAVE, Adjoint au Maire délégué aux Finances

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-11 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** la délibération n° 2026-5-01 approuvant le Compte financier Unique 2025 pour le Budget principal de la Commune,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

- **DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|   |      |            |                       |
|---|------|------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice :                                    |      | Excédent : | 1 171 779,58 €        |
|   |      | Déficit :  |                       |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU) |      | Excédent : | 2 036 286,04 €        |
|   |      | Déficit :  |                       |
| Résultat de clôture à affecter :                            | (A1) | Excédent : | <b>3 208 065,62 €</b> |
|   | (A2) | Déficit :  |                       |

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |      |            |                       |
|--|------|------------|-----------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      |      | Excédent : | 780 768,11 €          |
|  |      | Déficit :  |                       |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : |      | Excédent : |                       |
|  |      | Déficit :  | 1 391 297,20 €        |
| Résultat comptable cumulé :                                  | R001 | Excédent : |                       |
|  | D001 | Déficit :  | <b>610 529,09 €</b>   |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           |      |            | 1 586 902,85 €        |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               |      |            | 838 090,21 €          |
| Solde des restes à réaliser :                                |      |            | - 748 812,64 €        |
| (B) Besoins (-) réels de financement :                       |      |            | <b>1 359 341,73 €</b> |
| Excédent (+) réel de financement :                           |      |            |                       |

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **1 359 341,73 €**

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS-TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **1 848 723,89 €**

**TOTAL A1 :** **3 208 065,62 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en € |                         | SECTION D'INVESTISSEMENT en € |                              |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| DÉPENSES                       | RECETTES                | DÉPENSES                      | RECETTES                     |
| D002 : déficit reporté         | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1  | R001 : solde d'exécution N-1 |

|        |                          |                     |   |
|--------|--------------------------|---------------------|---|
|        |                          |                     | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| D002 : |                          | D001 : 610 529,09 € | R001 :  |
|        | R002 :<br>1 848 723,89 € |                     | R1068 : 1 359 371,73 €                        |

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats comme présentés ci-dessus,
- **ADOpte** la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'au Service Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Interventions :**

**Cédric COUBRIS :** « Pouvez-vous préciser si des crédits sont prévus pour la remise aux normes des terrains de football et de tennis, par suite de l'arrêt du projet de Cassy ? Cette situation peut-elle potentiellement générer un risque financier ou contentieux pour la commune ? »

**Georges CASENAVE :** « S'agissant des tennis, Monsieur le Maire a récemment rencontré les représentants de l'association de tennis.

Nous sommes en train d'étudier Le moyen de financer une première tranche de travaux pour l'amélioration des grillages. Une expertise des terrains a par ailleurs été menée sous l'impulsion de l'association et il semble que ces derniers ne nécessitent pas d'investissements majeurs.

En ce qui concerne le football, nous avons prévu pour l'année 2026 d'organiser une expertise de la tribune afin de déterminer les travaux à y mener dans le cadre de la mise aux normes en matière de sécurité de l'établissement. Nous en déduisons un plan de travaux de confortement de cet équipement communal et nous inscrirons au budget 2027 les constructions supplémentaires nécessaires pour l'exercice des fonctions d'arbitre féminin, qui requièrent des vestiaires particuliers, ainsi que pour tout ce que la Fédération nous demande aujourd'hui et ne nous demandait pas autrefois. Il est précisé qu'il n'est pas prévu de terrain synthétique. »

**Monsieur le Maire :** « Des rendez-vous prochains sont prévus sur ce sujet du football et nous vous tiendrons informés de son avancée. Il est certain que les terrains nécessitent une remise en conformité en raison du fait qu'ils n'ont pas été suffisamment entretenus depuis deux mandats. »

**Maxime SAUVAL :** « Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez été élus sur un programme particulièrement ambitieux. Aujourd'hui, ce budget en est la première traduction concrète. En tant qu'élus d'opposition du rassemblement national, nous ne sommes pas là pour contester par principe, mais pour poser les bonnes questions et défendre les intérêts des habitants de Lanton.

À la première lecture, la situation peut sembler rassurante. Le compte financier unique a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 208 065,62 €, mais cet excédent doit être analysé avec prudence.

En section d'investissement, la commune affiche déjà un déficit de 610 529,09 €.

À cela s'ajoutent les restes à réaliser, pour 1 586 902,85 € en dépenses, contre seulement 838 090,21 € en recettes. Cela signifie que les engagements déjà pris continuent de peser sur le budget 2026.

Autrement dit, la marge affichée en fonctionnement est en grande partie déjà mobilisée par les besoins d'investissement. La commune ne dispose donc pas d'une liberté totale pour financer de nouveaux projets.

Vous annoncez plus de 5 M€ d'investissement, mais la vraie question est simple : quelle part est réellement finançable sans fragiliser la commune ?

Entre une épargne contrainte et des recettes incertaines, et le recours à des ressources exceptionnelles, la capacité réelle d'investissement apparaît limitée. J'insiste sur ce terme d'exceptionnel, qui signifie non constant.

Ce type de ressource ne peut pas devenir un mode de financement durable. C'est ici que le lien avec votre programme devient essentiel : vous avez présenté aux habitants un projet particulièrement ambitieux, mais les contraintes financières que nous constatons aujourd'hui ne sont pas nouvelles, elles existaient déjà au moment où votre programme a été construit. Cela signifie que vous en aviez connaissance et que vous avez malgré tout fait le choix d'afficher un haut niveau d'ambition.

*Aujourd'hui, le décalage est visible, le niveau d'ambition interroge au regard des moyens réellement disponibles, mais surtout, une question reste sans réponse : quelles sont les mesures concrètes pour financer ce programme ? Dans ce budget, nous ne voyons pas de stratégie suffisamment structurée, pas d'économie clairement identifiée, pas de priorisation forte des investissements et pas de plan financé sécurisé. Un programme engage, mais un programme doit aussi être financé.*

*Un autre point essentiel concernant la fiscalité : le taux de la taxe foncière s'élève aujourd'hui à 38,82 %, ce qui est déjà un niveau significatif pour les habitants ; la stabilité des taux ne suffit pas à elle seule, nos contribuables ont déjà été fortement sollicités.*

*Dans le même temps, la fiscalité économique reste limitée. Elle représente une part minoritaire des recettes de la commune au regard des plus de 8 M€ de fiscalité locale. Cela signifie concrètement que l'essentiel du financement repose aujourd'hui sur les habitants et trop peu sur l'activité économique. Ce déséquilibre pose une question de fond : quelle est votre stratégie pour développer les ressources économiques de la commune ? Sans développement économique, la pression fiscale restera concentrée sur les ménages.*

*Enfin, nous constatons une dynamique de dépenses qui engagent la commune sur le long terme. Chaque décision prise aujourd'hui réduit les marges de manœuvre de demain.*

*Au total, ce budget présente plusieurs fragilités : une capacité d'investissement contrainte, un financement insuffisamment structuré et un décalage entre les ambitions affichées et les moyens disponibles.*

*Dans ces conditions, la trajectoire proposée manque de garanties, c'est pourquoi nous voterons contre ce budget. Nous ne sommes pas dans l'opposition systématique ni dans l'opposition du passé, nous sommes dans l'exigence pour l'intérêt des habitants et pour l'avenir de notre commune. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vous remercie, Monsieur SAUVAL. C'était une question et non une tribune que nous attendions. »*

**Georges CASENAVE :** *« La question est très intéressante et importante. Je vais déjà répondre sur le plan conceptuel.*

*Nous allons démarrer dès le 15 mai les travaux de notre programme pluriannuel d'investissement, qui va nous amener à la fin de la mandature, d'une durée de 6 ou 7 ans. Nous allons essayer pour ce faire de procéder à du contrôle de gestion, en partant de la fin de ce que nous souhaitons avoir au terme de notre mandature. Nous reviendrons en arrière, d'année en année, afin de voir ce que nous allons financer. Ça, c'est pour la méthode.*

*Sur les montants, vous nous dites que nous n'aurons pas les moyens de nos ambitions, libre à vous de le penser. Nous pensons l'inverse, nous pensons que notre projet peut être financé dans des conditions satisfaisantes, sans recours à l'emprunt ou de manière très exceptionnelle.*

*Comment peut-il être financé par rapport aux excédents que vous venez d'évoquer ? Il est vrai que cette année 2026 va éponger une partie des déficits du passé, comme pour le centre technique municipal, qui n'est pas encore payé en totalité, mais qui existe pourtant. Le passé doit être épuré, mais il en est toujours ainsi lorsqu'on prend une succession.*

*S'agissant de nos investissements, nous n'avons prévu aucun investissement somptuaire. Prenons par exemple la halle du marché, que vous retrouverez dans le PPI. Nous souhaitons faire une halle de marché assez simple, du type de celle d'Arès, qui a coûté 700 000 €. Nous sommes donc loin des 3 millions d'euros indiqués par la municipalité précédente. Nous n'allons pas l'intention de faire à Lanton les halles d'Andernos, soyons clairs. Nous prévoyons une halle de marché pouvant également couvrir les manifestations événementielles diverses, ce qui correspond aux besoins de notre commune.*

*En ce qui concerne la rénovation des équipements publics, que nous avons choisie en lieu et place d'une destruction/reconstruction, je ne peux pas vous répondre précisément dans la mesure où nous sommes tout juste en train de lancer les études et diagnostics nous permettant de financer le projet. Mais nous vous les transmettrons à l'occasion de la commission des Finances.*

*Mais, plus généralement, nous pensons que nous pouvons financer notre PPI tel que nous l'avons proposé. Je pense par exemple à la part importante consacrée à la circulation douce, que nous avons soumise au vote des Lantonnois, qui l'ont approuvée. Une première petite tranche d'embellissement de la commune aura lieu dès cet été.*

*Vous affirmez également que nous n'avons pas de ressources économiques. Vous savez bien que celles-ci, apportées par les taxes sur les entreprises, tombent dans les recettes de la COBAN, dont nous sommes membres. Nous émergeons donc à la redistribution de cette taxe.*

Nous avons par ailleurs commencé à discuter avec le nouveau président de la COBAN de ce que nous appelons les fonds de concours que celle-ci donne à chacune des collectivités locales. L'année dernière, la COBAN nous a versé 300 000 € ; nous espérons obtenir plus. C'est là une source de financement de notre programme d'investissement. Nous souhaitons par ailleurs mener une politique assez soutenue de chasse aux subventions, notamment avec l'Europe.

Voilà les voies que nous souhaitons explorer pour financer notre programme d'investissement. Nous prenons le pari que ce sera bien le cas. »

Aucune autre observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote de l'assemblée.

**Abstention : 1 (M. COUBRIS)**

**Contre : 4 (Mme RENELEAU, Mme NAULIN, M. AYMAT, M. SAUVAL)**

**La délibération n° 2026-5-03 est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

#### **DELIBERATION N° 2026-5-04 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT 2026**

**Rapporteur** : Georges CASNAVE, Adjoint au Maire délégué aux Finances

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-11 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** la délibération n° 2026-5-02 approuvant le Compte financier Unique 2025 pour le Budget annexe de la Forêt,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

- **DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

#### **↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|   |      |            |              |
|---|------|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice :                                    |      | Excédent : | 424 011,70 € |
|   |      | Déficit :  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU) |      | Excédent : | 257 965,56 € |
|   |      | Déficit :  |              |
| Résultat de clôture à affecter :                            | (A1) | Excédent : | 681 977,26 € |
|   | (A2) | Déficit :  |              |

#### **↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |      |            |  |
|--|------|------------|--|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      |      | Excédent : |  |
|  |      | Déficit :  |  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : |      | Excédent : |  |
|  |      | Déficit :  |  |
| Résultat comptable cumulé :                                  | R001 | Excédent : |  |
|  | D001 | Déficit :  |  |

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoins (-) réels de financement :

Excédent (+) réel de financement :

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**  
**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS-TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 681 977,26 €

**TOTAL A1 :** 681 977,26 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en € |                            | SECTION D'INVESTISSEMENT en € |   |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------------|---|
| DÉPENSES                       | RECETTES                   | DÉPENSES                      | RECETTES                                      |
| D002 : déficit reporté         | R002 : excédent reporté    | D001 : solde d'exécution N-1  | R001 : solde d'exécution N-1                  |
|                                |                            |                               | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| D002 :                         |                            | D001 :                        | R001 :  |
|                                | <b>R002 : 681 977,26 €</b> |                               | R1068 :                                       |

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats comme présentés ci-dessus,
- **ADOpte** la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'au Service Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Contre : 4 (Mme RENELEAU, Mme NAULIN, M. AYMAT, M. SAUVAL)**

**La délibération n°2026-5-04 est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

**DELIBERATION N° 2026-5-05 : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

**Rapporteur :** Georges CASNAVE, Adjoint au Maire délégué aux Finances

**Georges CASNAVE :** « *Nous ne touchons pas aux taxes, comme nous l'avons précisé précédemment.* »

En application de l'article 1639A du Code général des impôts des collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle du vote du budget de l'année.

Pour information, depuis 2023, la Taxe d'Habitation a été renommée Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et son taux doit être voté annuellement également.

Pour 2026, la Ville de Lanton a fait le choix de geler les taux d'imposition des taxes directes locales, malgré un

contexte économique complexe pour les collectivités territoriales.

-----  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants,

**Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code général des Impôts et notamment les articles 232, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639A,

**Vu** le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des Impôts,

**Vu** la délibération n°07-07 du 14 septembre 2023 portant majoration de 20 % de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires,

**Vu** la délibération n°2026-4-04 du 16 avril 2026 relative au Débat d'Orientations budgétaires,

**Vu** l'état 1259 FDL 2026 portant notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville de Lanton ci-annexé,

Ayant entendu cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026,
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

| Taxes directes locales                                  | Taux 2026 |
|---|-----------|
| Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFB)           | 38,82 %   |
| Taxe foncière sur les Propriétés non bâties (TFNB)      | 24,96 %   |
| Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) | 22,31 %   |

- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au Budget principal de la Commune,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Abstentions : 4 (Mme RENELEAU, Mme NAULIN, M. AYMAT, M. SAUVAL)**

**La délibération n°2026-5-05 est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

#### **DELIBERATION N° 2026-5-06 : EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT 2025 – TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026**

**Rapporteur** : Monsieur Didier Dartois, Conseiller municipal délégué à la Forêt

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2026-5-02 approuvant le Compte financier Unique 2025 du Budget annexe de la Forêt,

**Vu** la délibération n°2026-5-04 approuvant l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Budget annexe de la Forêt 2026, constatant un excédent de 681 977,26 €,

**Considérant** que cet excédent peut être transféré au Budget principal de la Commune dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois,

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil Municipal de transférer du Budget annexe de la Forêt 2025 sur le Budget principal 2026, la somme de 285 000 €,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer du Budget annexe de la Forêt 2025 au profit du Budget principal de la Commune 2026, la somme de 285 000 € par les écritures comptables suivantes :

- Budget annexe de la Forêt - En dépenses au compte 65822.76
- Budget principal de la Commune - En recettes au compte 75821.76

- **DIT** que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les Budgets primitifs 2026 respectifs,

- **DIT** que la présente délibération sera soumise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'au Service Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Abstentions : 4 (Mme RENELEAU, Mme NAULIN, M. AYMAT, M. SAUVAL)**

**La délibération N°2026-5-06 est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

### **DELIBERATION N° 2026-5-07 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Georges CASENAVE, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

**Vu** la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57,

**Vu** la maquette budgétaire ci-annexée,

**Vu** la délibération n°2026-4-04 du 16 avril 2026 relative au Débat d'Orientations budgétaires,

Après lecture du Budget primitif de l'exercice 2026, au titre du Budget principal de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **5 539 000 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **13 190 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **18 729 000 €**

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Budget primitif de l'exercice 2026 pour le Budget principal de la Commune tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet,

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Abstention : 1 (M. COUBRIS)**

**Contre : 4 (Mme RENELEAU, Mme NAULIN, M. AYMAT, M. SAUVAL)**

**La délibération N°2026-5-07 est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

#### **DELIBERATION N° 2026-5-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT**

**Rapporteur** : Georges CASNAVE, Adjoint au Maire délégué aux Finances

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

**Vu** la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57,

**Vu** la maquette budgétaire ci-annexée,

**Vu** la délibération n°2026-4-04 du 16 avril 2026 relative au Débat d'Orientations budgétaires,

Après lecture du Budget primitif de l'exercice 2026, au titre du Budget annexe de la Forêt, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de :

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **1 375 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 375 000 €**

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Budget primitif de l'exercice 2026 pour le Budget annexe de la Forêt tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Abstentions : 4 (Mme RENELEAU, Mme NAULIN, M. AYMAT, M. SAUVAL)**

**La délibération N°2026-5-08 est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

#### **DELIBERATION N° 2026-5-09 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2026**

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme DE MIRANDA, Adjoint au Maire délégué aux Associations

La Commune de Lanton, via son service Vie locale, accompagne quotidiennement les associations, notamment par la mise à disposition de locaux, de matériels, d'un service de reprographie et la possibilité de domiciliation à la Maison des Associations et de la Jeunesse (MAJ).

Conformément à la réglementation, toute association percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € devra conclure une convention d'objectifs et de partenariat avec la Ville.

Pour rappel, par délibération n° 01-06 du 16 janvier 2025, la Municipalité a modifié la Charte associative, celle-ci encadrant les relations entre la Mairie et les associations et lie les subventions aux projets et actions menés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, ainsi que le décret d'application n°2001-495 du 6 janvier 2001, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**Considérant** que la ville de Lanton soutient chaque année le tissu associatif local ainsi que des institutions publiques, afin d'améliorer et favoriser leur fonctionnement et leur implication dans la vie de la Commune,

**Considérant** que l'attribution des subventions revêt un intérêt communal,

**Considérant** que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Considérant** que, pour l'année 2026, la Municipalité a décidé de porter son soutien aux acteurs locaux à hauteur de 775 000 €,

Ce montant se répartit principalement comme suit :

- CCAS de la Commune : 600 000 €,
- Établissements scolaires hors commune (École Bon Accueil Andernos, Collège d'Andernos et d'Audenge, Lycée d'Andernos) : 10 080 €,
- Associations et organismes : environ 164 920 €.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** et **VALIDE** le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2026 à chacun des organismes, conformément à l'annexe IV B8 du Budget primitif 2026, joint à la présente délibération,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute décision relative à la présente délibération, y compris ratifier les conventions d'objectifs et tout avenant ultérieur,
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur le Budget principal de la Commune 2026 en section de fonctionnement,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.

#### **Interventions :**

**Patrice AYMAT** : « Cette délibération a fait l'objet de deux envois en fonction du délai de transmission des documents financiers 12 jours avant. Lorsque vous apportez des modifications aux délibérations, il faudrait identifier les documents qui ont été modifiés, car ce document a été modifié par rapport au 1<sup>er</sup> envoi. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous remercie, nous y ferons attention. »

**Cédric COUBRIS** : « Je voudrais savoir comment sont établis les critères ayant conduit à l'évolution de certaines aides, notamment lorsqu'il s'agit d'événements exceptionnels organisés sur la commune, tels que la Fête de la Turlutte, qui est biannuelle et représente des charges financières très importantes. Pouvez-vous me préciser la logique retenue pour adapter le niveau des subventions dans ce type de situation ?

*D'autre part, pour quelles raisons la subvention à l'association l'école de musique Orchestre à l'école est-elle passée à 26 000 € ? J'imagine que cela correspond à des achats d'instruments. »*

**Monsieur le maire** : « Il faut savoir que l'Orchestre à l'école fonctionne grâce à cette subvention apportée à l'école de musique. Des clarifications suivront. »

**Jérôme DE MIRANDA :** « Il faut bien différencier les choses. Nous allouons une subvention exceptionnelle au dispositif Orchestre à l'école via la coopérative scolaire de l'école élémentaire, qui elle restitue cette subvention à l'école de musique. Une subvention est donc versée à l'école de musique de Biganos, en partenariat avec la Ville de Lanton, dans le cadre d'une pratique de loisirs, et une subvention exceptionnelle est versée au dispositif Orchestre à l'école, qui concerne tous les enfants du CP au CE2 et s'élève à 26 000 €.

La première année, seuls les CP étaient concernés, la deuxième, les CP et les CE1, pour finir avec les CE2 en cette troisième année. Nous avons désormais atteint le seuil de trois ans du dispositif et devrions rester sur cette ligne budgétaire sans l'augmenter dans le futur. »

**Monsieur le Maire :** « Et pour la Fête de la Turlutte ? »

**Cédric COUBRIS :** « La Fête de la Turlutte est bi-annuelle et n'aura pas lieu l'année prochaine, c'est donc assez lourd pour le comité des fêtes cette année, comme cela le sera avec la Fête du Nautisme l'année prochaine. Je voudrais simplement comprendre les critères d'attribution lorsqu'une association est dans une année bien spécifique en termes d'évènements. Comment en tenez-vous compte ? »

**Jérôme DE MIRANDA :** « Certaines associations comme Télélanthon ont vu leur subvention augmenter justement dans le but de soutenir des manifestations communales, notamment le 15 août. »

**Monsieur le Maire :** « L'association Télélanthon a perdu le 15 août à cause du comité des fêtes, je crois. »

**Cédric COUBRIS :** « Non, l'ancienne mandature avait décidé que le 15 août soit dédié à la Fête de la Mer et avait souhaité que les animations tournent autour de ce sujet uniquement, et non mer et terre, comme Télélanthon pouvait le faire habituellement. Je suppose que nous allons repartir sur un concept avec les voitures, etc., comme c'était prévu. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous invite à être vigilant et s'il s'avère qu'il y a des problèmes de subvention pour les manifestations, nous en tiendrons compte dans le futur. »

**Cédric COUBRIS :** « Merci. »

**Maxime SAUVAL :** « Sur le sujet des attributions de subventions aux associations, existe-t-il une grille prédéfinie par type d'association ? »

**Monsieur le Maire :** « Les montants ont été définis par l'équipe sortante, nous n'avons pas fait de retouche importante. Une commission existe et une réflexion est cependant portée sur ce sujet. Il y a des usages, aussi, je dois le dire. Mais le montant des subventions allouées est relativement important par rapport aux communes avoisinantes et quelques-unes prennent souvent la part la plus importante du gâteau, comme le comité des fêtes ou les associations sportives. »

**Mme CAVERNES fait part de son choix de ne pas prendre part au vote.**

**La délibération N°2026-5-09 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

#### **DELIBERATION N° 2026-5-10 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MOYENS MATÉRIELS MIS À LEUR DISPOSITION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Afin de garantir de bonnes conditions d'exercice du mandat local, le Code général des collectivités territoriales prévoit plusieurs dispositifs permettant la prise en charge de certains frais engagés par les élus.

Ces remboursements concernent notamment les déplacements liés aux réunions, les mandats spéciaux, les frais de garde ou d'assistance, les frais spécifiques liés au handicap, ainsi que certaines dépenses exceptionnelles. Par ailleurs, afin d'assurer une gestion homogène et transparente des moyens mis à disposition des élus, il est

nécessaire de définir les règles d'utilisation des véhicules communaux, dont la mise à disposition demeure exceptionnelle et subordonnée aux besoins prioritaires des services municipaux.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'application de ces dispositifs, afin d'assurer une gestion transparente, homogène et conforme aux textes en vigueur.

La présente délibération a donc pour objet de définir ces modalités.

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 à L. 2123-19-1 relatifs aux frais engagés par les élus locaux,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** les dispositions relatives à la prise en charge des frais de garde, d'assistance et des frais spécifiques liés au handicap des élus locaux,

**Vu** la délibération n° 2026-3-01 du 9 avril 2026 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment pour délivrer les mandats spéciaux mais ne prévoyant pas la fixation des modalités d'utilisation des véhicules communaux,

**Vu** la nécessité d'encadrer les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France (AMF),

**Vu** le projet de règlement d'application relatif à la prise en charge des frais et à l'utilisation des moyens matériels mis à disposition des élus, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que l'exercice du mandat local peut entraîner des frais personnels pour les élus,

**Considérant** que la loi prévoit plusieurs dispositifs destinés à garantir l'égalité d'accès aux fonctions électives,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer des règles claires, transparentes et conformes aux textes en vigueur, concernant les remboursements de frais,

**Considérant** que la Commune dispose d'un parc de véhicules de service de la gamme commerciale, prioritairement affectés aux services municipaux,

**Considérant** qu'il convient d'encadrer strictement les conditions de mise à disposition, le cas échéant, de ces véhicules aux élus,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement unique regroupant l'ensemble des modalités pratiques,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**- DÉCIDE :**

#### **Article 1 – Adoption du règlement annexé**

**D'APPROUVER** le règlement d'application relatif à la prise en charge des frais et à l'utilisation des moyens matériels mis à disposition des élus, annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que ce règlement fixe les modalités pratiques de remboursement des frais engagés par les élus et les conditions d'utilisation des véhicules communaux.

#### **Article 2 – Remboursement des frais**

**DIT** que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'exercice de leur mandat, conformément :

- aux articles L. 2123-18 et suivants du CGCT
- au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
- aux plafonds réglementaires en vigueur

**PRÉCISE** que les montants applicables (repas, hébergement, indemnités kilométriques, frais de garde, frais liés au handicap) sont ceux fixés par les textes en vigueur.

### **Article 3 – Mise à disposition d'un véhicule communal**

**DIT** que la Commune peut mettre à disposition des élus, en cas de nécessité, un véhicule communal lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

**PRÉCISE** que cette mise à disposition s'effectue dans la limite des véhicules disponibles, ceux-ci étant prioritairement affectés aux besoins des services municipaux et que les modalités pratiques sont définies dans le règlement annexé.

### **Article 4 – Contrôles**

**DIT** que les remboursements et mises à disposition prévus par la présente délibération :

- sont effectués sur présentation des justificatifs nécessaires,
- sont imputés sur les crédits prévus au budget communal,
- font l'objet de contrôles internes réalisés par les services municipaux,
- peuvent faire l'objet de contrôles externes, notamment par le comptable public, la sous-préfecture et la chambre régionale des comptes.

### **Article 5 – Exécution**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération N°2026-5-10 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

### **DELIBERATION N° 2026-5-11 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28/35e) - BESOIN COMPLÉMENTAIRE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026**

**Rapporteur** : Véronique MAILLET, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources humaines et au Dialogue social

Le poste d'adjoint administratif affecté au service de la Police municipale était auparavant occupé par un fonctionnaire à temps complet (35 h par semaine), parti dans le cadre d'une mobilité interne.

À la suite de ce départ, le poste est demeuré vacant. Afin d'assurer la continuité du service, il a été temporairement pourvu par un agent contractuel recruté sur un autre grade, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Dans l'attente de la présente délibération et pour garantir le fonctionnement du service, cet agent contractuel a été recruté à compter du 9 mars 2026 sur la base d'un temps complet (35 h). Cette quotité avait été fixée à titre transitoire, le temps de procéder à une évaluation précise de la charge de travail et de stabiliser l'organisation du service.

L'analyse conduite depuis lors, met en évidence que les missions d'accueil, de gestion administrative et de soutien au service de la Police municipale peuvent être assurées avec une durée hebdomadaire de 28 heures, notamment dans le cadre d'une organisation du travail sur 4 jours, adaptée au fonctionnement du service. Il est également relevé que cette quotité est en cohérence avec les souhaits exprimés par l'agent concerné, sans constituer pour autant la justification principale de la présente création de poste, laquelle repose exclusivement sur le besoin identifié du service.

Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

-----

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité,

**Vu** la délibération n° 08-13 du 8 décembre 2025 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026,

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune,

**Vu** la vacance du poste d'adjoint administratif consécutive au départ du fonctionnaire titulaire dans le cadre d'une mobilité interne,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de la Police municipale,

**Considérant** l'évaluation des besoins réels du service pour l'année 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un (01) emploi non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps non complet à 28/35<sup>e</sup>, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE**, conformément au tableau ci-annexé des emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 28/35<sup>e</sup>, pour répondre au besoin complémentaire du service de la Police municipale, et de procéder en tant que de besoin au recrutement de l'agent contractuel,

- **PRÉCISE** que l'agent actuellement en poste assure temporairement un temps complet dans l'attente de la présente délibération,

- **DIT** que la rémunération de l'agent contractuel ci-dessus cité, sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et que cet agent contractuel, compte tenu de la spécificité de ses fonctions, pourrait être amené à titre exceptionnel, à effectuer des heures complémentaires, qui pourraient être rémunérées ou récupérées sous forme de repos compensateur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à verser des indemnités kilométriques à cet agent contractuel, qui utiliserait son véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à ses fonctions et aux besoins de service, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité,

- **HABILITE** à ce titre Monsieur le Maire ou son représentant à recruter cet agent contractuel et à conclure un contrat d'engagement avec ce dernier et à signer tout document nécessaire, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal,

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> mai 2026,
- DIT que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité et au Service de Gestion comptable de Belin-Beliet.

**La délibération N°2026-5-11 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

**DELIBERATION N° 2026-5-12 : Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat départemental d'Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

**Rapporteur** : Dominique Augé

Le Conseil municipal a transféré au Syndicat départemental Énergies et Environnement de la Gironde les compétences « Éclairage public », « électricité » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections, il est nécessaire que le Conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

**Vu** l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du Comité syndical,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission locale de l'Énergie de Bassin du SDEEG,

**Considérant** que seuls des élus peuvent être représentants au sein de la Commission locale de l'Énergie de Bassin du SDEEG,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de :

➤ **ANNULER** la délibération n°2026-3-06 du 9 avril 2026

➤ **DESIGNER** :

- Monsieur **Marc TICHANÉ**, délégué au sein du Comité syndical du SDEEG

Et :

• Monsieur **Marc TICHANÉ** et Madame **Jeanne BALP**, représentants à la Commission locale de l'Énergie de Bassin,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération, ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au service du SDEEG.

**La délibération N°2026-5-12 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

**Monsieur le Maire :**

- « *La commémoration du 8 mai 2026 se tiendra à 11 h devant la mairie, au Monument aux Morts.*

- *Le Salon des aventuriers est organisé du vendredi 22 au dimanche 24 mai 2026. Cet évènement, qui monte en puissance au fil des années, s'annonce de grande qualité.*

- Les 3 ans du café du Jardin, à côté de l'ancienne gare de Lanton, seront célébrés le samedi 30 mai 2026 après-midi.
- La Fête de la Turlutte se tiendra quant à elle le samedi 6 juin 2026.
- L'opposition bénéficiera par ailleurs d'une tribune dans le prochain magazine municipal, pour une parution début juin, nous sommes en train d'y travailler.
- Nous allons lancer dans le courant de l'été des travaux simples de réaménagement du premier étage de la mairie, qui a subi un dégât des eaux.

Y a-t-il des questions dans le public ? »

### Questions du public

Intervention sans micro.

**Monsieur le Maire :** « L'école Bon-accueil est une obligation légale, rien de plus. Pour les collèges et lycées ce sont des conventions il me semble. Pour le détail, nous vous donnerons une réponse plus précise si besoin.  
Dernière question ? »

Intervention sans micro.

**Monsieur le Maire :** « C'est une bonne question. Non, nous n'avons pas de nouvelles de l'implantation d'Aldi, mais "pas de nouvelle, bonne nouvelle". Le dossier est en cours, mais les prétendants à Aldi ne se sont pas encore manifestés auprès de la Mairie. »

**Monsieur le Maire :** « Nous nous revoyons fin juin, un lundi cela vous inspire messieurs et mesdames les élus ?  
Nous allons probablement rester sur le lundi.  
Merci à tous, un verre est servi dans le hall. »

La séance est levée à 19 h 25.



La Secrétaire de séance,

**Aurélie THUMELIN**



Le Maire,

**Loïc BALLONGUE**

